

Conseil Municipal – séance du 26 janvier 2015

Excusé : X. Francisco (pouvoir à Gilles Gentaz)

Secrétaire de séance : M. Piraudon

Bilan du Centre Aéré de l'été 2014 : Présentation par Séverine Pontarollo. Participation en augmentation. La majorité des enfants a entre 7 et 9 ans.

Orientation budgétaire 2015 : Compte-tenu des prélèvements prévus par l'Etat, proposition de bâtir le budget en intégrant une augmentation de 0,5% des taux et de ne pas recourir à l'emprunt. En investissement proposition d'inscrire la réalisation des jardins familiaux, la réfection des tracés au gymnase, la participation aux travaux de voirie du Bas-Vermelle et de la rue de Boussieu, l'accessibilité de l'école primaire, la téléphonie de la Mairie et la poursuite de l'alimentation du compte prévu pour la construction d'un local pour les services techniques. Certains conseillers font remarquer qu'une augmentation de 0,5% rapportera très peu et qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas augmenter du tout. Même une petite augmentation peut permettre de ne pas trop dégrader la marge de manœuvre. En ce qui concerne les points propres attendre l'évolution de la stratégie du SMND.

Signature d'une convention avec la centrale d'achat Agap'pro : Les achats pour le restaurant scolaire dépassent le seuil au-delà duquel l'organisation d'un marché à procédure adaptée est obligatoire. La signature d'une convention avec une centrale d'achat nous dispense de mettre en place une procédure lourde. Proposition de signer la convention « affiliation simplifiée » qui permet de choisir librement les fournisseurs, qu'ils figurent ou non parmi les offres de la centrale d'achat, en particulier pour les fournisseurs de proximité afin de privilégier les circuits courts. La facturation reste faite par les différents fournisseurs, mais l'adhésion permet de bénéficier des prix des fournisseurs retenus. (unanimité)

Adhésion à la démarche de Conseil en Energie Partagée : En 2014, la commune a été site pilote pour le début de la mise en place d'un Conseil en Energie Partagée assuré par l'AGEDEN, dans le cadre d'une convention avec la CAPI. La CAPI, dans le cadre du Plan Climat Energie met en place, un Conseil en Energie Partagée. Compte-tenu de coût de la prestation, un nouveau contact sera pris afin d'évaluer la rentabilité de l'action. La décision est reportée à un prochain conseil. (unanimité)

Créations et suppressions de postes afin de permettre les avancements de grade des agents :
1° - création des emplois suivants : - attaché principal à raison de 35h00, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h00, rédacteur principal de 1^{ère} classe à 31h30, adjoint technique de 1^{ère} classe à 35h00, adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 27h30, adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 33h08.
2° - suppression, après nomination des agents dans leur grade de promotion et sous réserve de l'avis favorable du CTP, des postes suivants : attaché territorial à 35h00, rédacteur principal de 2^{ème} classe à 31h30, adjoint- technique principal de 2^{ème} classe à 35h00, adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h00, adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 27h30, adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33h08. (unanimité)

Déclassement de parcelles du domaine public de la commune : Au vu des conclusions favorables du commissaire enquêteur rendues le 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal, constatant l'existence réelle de l'absence d'affectation de ces parcelles au public, décide de leur incorporation au domaine privé de la commune sous les références cadastrales AB 843, AB 848, AB 849, AB 872, AE 732, AE 733, AH 364, AD 637, AD 638. (unanimité)

Echange de parcelles avec l'OGEC du Lycée Saint-Marc : La présente délibération permet le transfert de la parcelle AD 625 par le Lycée Saint Marc à la commune contre la parcelle AD 639 par la commune au Lycée Saint Marc. L'échange de parcelles se fera sans soulte. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune. (unanimité)

Vente d'une parcelle à Monsieur Provent : L'ancien chemin de Ruffieu à Boussieu n'a plus d'usage public. La parcelle AB 872 de 72m² a été extraite du domaine public après enquête publique. Il est proposé de la vendre à Monsieur Provent, propriétaire riverain de la parcelle, pour la somme de 2880,00€. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à consulter France Domaine et à confier la vente à Me Jacquet, notaire. L'acte de vente devra comporter une servitude de canalisation au profit de la commune et une autorisation d'ouverture et de vue pour les logements construits sur les parcelles AB 720 et 722. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. (unanimité)

Rétrocession de deux entrées privatives du lotissement de la Pointière : Lors de la commercialisation des lots par la commune, 2 entrées ont été intégrées à la vente et payées par les acquéreurs. Il s'agit : 1/ de l'entrée du lot de M. Fréchet, appartenant actuellement à M. Piraudon, cadastrée, après déclassement du domaine public, AE 732, d'une surface de 152m². 2/ de l'entrée de l'indivision Clavel, cadastrée, après déclassement du domaine public, AE 733, d'une superficie de 163m². L'objet de la présente délibération est de rétrocéder à leurs propriétaires : La parcelle AE 732 d'une contenance de 152m² à M. Piraudon. La parcelle AE 733 d'une contenance de 163m² à l'indivision Clavel. Les frais de notaires seront à la charge de la commune. (unanimité moins 1 abstention)

Echanges de parcelles entre la commune et M. Piloz : Lors de la construction du Lycée Saint Marc, un rond-point a été créé pour sécuriser les très importants mouvements générés par l'établissement et le chemin des Mûriers a été dévié afin de déboucher dans le rond-point. Son ancien tracé a été intégré au parking du relais routier de la Maison Blanche qui appartient à M. Piloz.

En contre-partie, M. Piloz a cédé à la commune des parcelles qui ont permis de réaliser le rond-point et sa voirie d'approche. L'ancien tracé du chemin des Mûriers a été affecté du numéro cadastral AD 638 et 637 suite à l'enquête publique relative à son déclassement.

En définitive, les échanges concerneront les parcelles suivantes :

Cédées par la commune à M. Piloz, le Relais de la Maison Blanche : AD 637 de 502m², AD 635 de 158m², AD 633 de 2799m² et AC 422 de 278m², soit au total 3737m².

Cédées par M. Piloz à la commune : AD 631 de 231m², AD 627 de 1687m² et AD 628 de 721m², soit au total 2639m².

Etant donné l'intérêt pour la commune de ces échanges qui permettaient de réaliser le rond-point de la Maison Blanche, il avait été convenu qu'ils se feraient sans soulte.

Toutefois, une servitude de 4m de large pour le passage des différents réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales, etc ...sera consentie au bénéfice de la commune sous l'ancien chemin des Mûriers (parcelle AD 637, une portion de la parcelle AD 113 et une portion de la parcelle AD 635). (unanimité)

Echange de parcelles entre la commune et la SCI de Ruffieu (Le Géant de la Braderie) : Lors de la construction des magasins actuellement propriété de la SCI de Ruffieu, l'ancien chemin rural de Ruffieu à Boussieu a été incorporé au tènement commercial et la SCI a cédé à la commune une parcelle qui a permis de positionner le rond-point de Ruffieu et sa voie d'approche.

La présente délibération permet de régulariser cet échange de parcelles. La SCI de Ruffieu cède à la commune la parcelle AB 842 de 146m² et la commune cède à la SCI de Ruffieu, la parcelle AB 843 de 371 m². L'échange se fait sans soulte puisqu'il a permis à la commune de réaliser le rond-point de Ruffieu.

Vente d'une parcelle à la SCI de Ruffieu : L'ancien chemin de Ruffieu à Boussieu n'a plus d'usage public depuis la construction de l'estacade de franchissement de la voie ferrée par la RD 1085. Les parcelles AB 848 de 451m² et AB 849 de 58m² ont été extraites du domaine public après enquête publique. Elles sont actuellement incorporées au tènement de la SCI de Ruffieu (Magasins Géant de la Braderie). Le Conseil Municipal accepte de céder ces deux parcelles à la SCI de Ruffieu, pour la somme totale de 15 270€, il autorise Monsieur le Maire à consulter France Domaines et à confier la vente à Me Jacquet. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. (unanimité)

Acquisition d'un matériel de désherbage à vapeur d'eau chaude : La commune a réalisé en 2011, avec l'assistance du SMABB, le diagnostic de ses pratiques phytosanitaires et a redéfini les méthodes d'entretien de ses espaces dans l'objectif de réduire l'usage des pesticides. La commune souhaite ainsi acquérir du matériel d'entretien alternatif au désherbage chimique. Le type de matériel répondant aux besoins de la commune : désherbeuse à eau chaude de marque Eliatec, modèle HOUAT SKID, équipée d'une cuve de 500 litres. Le Conseil Municipal approuve l'acquisition du matériel défini ci-dessus pour un montant estimé à 22500,00€ HT., décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à hauteur de 80% du montant total pour la réalisation de cette opération inscrite dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin de la Bourbre. (unanimité)

Exposition sur le centenaire de la guerre de 14-18 – subvention exceptionnelle à l'Alep Arts et Culture : L'Association Arts et Culture a été associée à l'élaboration de l'exposition réalisée à partir des documents confiés par les habitants de la commune. La préparation des panneaux a nécessité l'achat de divers matériels. Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 382,87€ à l'Association Alep Arts et Culture au titre de la prise en charge des dépenses liées à l'exposition. (unanimité)

Achat de matériel pour le practice de golf – participation de l'Amicale des Golfeurs de Nivolas : En complément du matériel existant sur le practice de la rue du Vernay, il est nécessaire d'installer deux tapis supplémentaires et d'acheter 10 casiers réserves de balles pour un montant de 1028,40€ TTC. L'Amicale des Golfeurs de Nivolas-Vermelle versera une participation 857,00€ à la commune. (unanimité)

Modification de la délibération portant création de la régie de la bibliothèque et fixation d'un tarif afin d'encaisser le produit de la vente des sacs avec le logo de la bibliothèque : 3 € le sac (le premier sac étant offert aux abonnés).(unanimité)

Convention avec la SPA pour la capture et l'enlèvement des chiens et chats errants : le coût par habitant est fixé à 0.32 € pour l'année 2015, soit 857.50 € (unanimité)

Approbation du nouveau dispositif de simplification des garanties d'emprunt pour les logements sociaux : La CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) propose de mettre en place un nouveau dispositif pour les garanties d'emprunt des logements locatifs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2015. Les modifications portent sur les points suivants : - les garants (CAPI et communes) ne seront plus signataires du contrat de prêt, - la délibération de garantie sera votée après l'émission du contrat de prêt et mentionnera le numéro du contrat de prêt. (unanimité)

Evolution des compétences de la CAPI : En partenariat avec le Conseil Général de l'Isère, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, s'est engagée à signer un protocole de pré-accord relatif au déploiement et au financement de la couverture du territoire en très haut débit. Cela impose l'extension des compétences de la CAPI et la prise de la compétence « distribution de services de communication audiovisuelle au sens de la loi 86-1067, relative à la liberté de communication » et « réseaux et services de communication électroniques ». (unanimité)

Convention avec le CDG (Centre de Gestion de l'Isère) : pour mise à disposition d'un agent pendant la durée du recensement. (unanimité)

Subvention pour initiatives locales : Le Conseil Général de l'Isère accorde chaque année une aide de 1379,00€ pour soutenir des initiatives d'associations locales. Cette année le Conseil Municipal propose au Conseil Général le Tennis Club et le Sou des Ecoles de Bous sieu, qui n'ont pas bénéficié récemment de "ce coup de pouce". Le conseil municipal dans un soucis d'équité, propose chaque année des associations différentes.(unanimité)

Commission d'urbanisme du 2 décembre 2014 :

Déclarations préalables :

M. Bentaybi : parcelles AB 528-531, 316 rue du lac, en zone Ub au PLU, bleu bc et rouge RC